

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

De la Commune de CHAMPEAUX

DEPARTEMENT

Séance du 21 Janvier 2022

MANCHE

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 21 janvier à vingt heures et trente-sept minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme JULIEN-FARCIS Sophie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge,

Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine, M. JOLLY Thierry, Mme ROBIN Nadine, Mme GRETHEN-SEZILLE Dominique.

Absente excusée : Mme BOUCHAUD Annabelle.

Absent : M. GODEFROY Cédric.

Pouvoir : Mme BOUCHAUD Annabelle donne procuration à M. PORTAIS Serge.

M. PORTAIS Serge est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant ses bons vœux à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Elle fait ensuite l'appel et fait passer l'état de présence du conseil du jour.

Elle fait également passer la feuille d'approbation du procès-verbal du conseil du 14 décembre 2021, pour lequel aucun élu n'avait émis d'objection suite à l'envoi de ce dernier pour approbation dans la semaine à suivre du conseil.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame Le Maire demande si le conseil accepte de modifier l'ordre du jour en rajoutant 3 points, à savoir :

- Une redevance de l'occupation du domaine public à régulariser.

- Une mise en délibération d'une délégation de pouvoir de police au Maire, pour réguler l'éclairage public.

- Modifier une délibération prise par rapport aux modalités de règlement des gîtes.

Le conseil accepte.

- Madame le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de reprendre tous les baux des logements communaux, qui sont tous expirés. La Trésorerie précise qu'elle n'encaissera plus les loyers si cela n'est pas rapidement régularisé.

Il faut également refaire les DPE (Diagnostic de Performance Énergétique), engendrant un certain coût pour la commune. M. PORTAIS dit qu'il a déjà fait 2 devis et que cela varie entre 900 et 1200€ pour les 5 logements.

- Madame le Maire informe le conseil que la vente du terrain de Saint-Michel-Des-Loups à M. GROSFILS (acte de vente signé au mois de décembre) a bien été enregistré et titré sur le budget 2021.

- Madame le Maire expose que Granville Terre et Mer a fait un contrôle des SPANC sur la commune. Il en ressort les chiffres suivants :

- Il y a 425 points d'eau recensés sur la commune (eau potable)
- 233 sont inscrits à l'assainissement collectif
- 63 inscrits à un assainissement individuel.
- Il y a donc une différence de 129 entre le nombre de point d'eau et le nombre d'assainissement déclarés.
- Sur 63 contrôles en 2021, 13 sont conformes (avec 5 présentant une usure importante) et 50 sont non conformes.

Madame le Maire précise qu'un travail sera à faire pour accompagner les particuliers à se mettre en conformité.

Pour l'assainissement collectif, Madame le Maire informe le conseil, qu'à compter du 1^{er} janvier 2022 (et ce jusqu'au 31 décembre 2024), le SMPGA a choisi de confier l'exploitation du service « Distribution de l'eau potable » à la société CEGA (Compagnie des Eaux du Granvillais et de l'Avranchain, filiale de la STGS).

Le SMPGA améliore ainsi le service avec la mise en œuvre :

- De compteurs de consommation d'eau nouvelle génération qui permettront notamment de passer à deux relèves par an à compter de 2022 et d'améliorer ainsi la détection des fuites pour les particuliers.
- De deux factures par an sur la base de relevés réels des consommations d'eau.
- Du développement et de la diversité des moyens de paiements possibles (mensualisation, paiement en ligne, ...).
- Des nouvelles modalités d'accueil clientèle.
- Une seule facture pour la consommation en eau potable et pour le traitement des eaux usées.

Un courrier parviendra dans les jours à venir à tous les administrés concernés par l'assainissement collectif, de la part de CEGA et du SMPGA, pour voir les modalités de paiement que chacun souhaite mettre en place.

Madame le Maire souligne que cela va faciliter les choses de n'avoir qu'un seul interlocuteur. M. JOLLY confirme que cela apportera plus de lisibilité.

I – PAIEMENT FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-PAIR-SUR-MER ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 **DCM-2021-01-21/01**

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'arrivée d'une facture tardive concernant les frais de scolarité pour 2 enfants à l'école primaire de St-Pair-Sur-Mer pour l'année scolaire 2020-2021.

Le montant s'élève à 721.42€, soit 360.71€/enfant.

Madame le Maire propose au conseil de mandater la somme de 721.42€ pour régler les frais de scolarité de l'école primaire publique de Saint-Pair-Sur-Mer pour l'année scolaire 2020-2021.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

II – CRÉATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE **DCM-2022-01-21/02**

Madame le Maire expose que le conseil avait délibéré précédemment pour la création d'un contrat de surcharge temporaire pour aider Mme BONNAUD sur des missions de secrétariat, et notamment en comptabilité.

Madame le Maire propose de transformer le précédent contrat en un emploi de vacataire pour une mission de formation en comptabilité, budget et actes administratifs. Elle propose un tarif de 45€ net /heure et l'inscription des crédits sur le budget primitif 2022 pour 15h de vacation. Elle propose au conseil d'inscrire les frais de déplacements si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité.
Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

III- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ARMOIRE **DE LA FIBRE** **DCM-2022-01-21/03**

Madame le Maire expose que début février, sera posée l'armoire pour la fibre, par Manche Numérique.

Il convient à la collectivité de faire un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public de voirie communale (3 ans) avec reconduction tacite, et au conseil municipal de fixer les montants par délibération de la redevance demandée (RODP).

Après délibération, Madame le Maire propose une redevance pour l'occupation du domaine public pour l'armoire technique de la fibre d'un montant de 1400€ net.

Le Conseil Municipal, vote et approuve à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

IV – REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA LUNETTE SUR LES FALAISES.
DCM-2022-01-21/04

Madame le Maire expose que depuis des années, la lunette sur le parking des Falaises, est gérée par une société privée, qui encaisse tous les trimestres les produits de l'appareil. (2€/médaille du Mont Saint Michel et 1€/pour voir le Mont).

Aucune trace en mairie d'une quelconque convention ou redevance versée n'a été trouvé en mairie.

Madame le Maire explique qu'ils occupent illégalement le domaine public depuis des années, que ce n'est pas à eux de proposer les conditions et qu'il appartient au conseil de délibérer une redevance.

Après délibération, Madame le Maire propose au conseil d'autoriser l'entreprise WIKA DIMO S.A.R.L. à maintenir la lunette en contrepartie d'une redevance d'occupation annuelle du domaine public de 100€ TTC, pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, vote et approuve à l'unanimité.

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

V – DÉLÉGATION AU MAIRE POUR PRENDRE L'ARRÊTÉ DE POLICE PERMETTANT DE FORMALISER LES COUPURES NOCTURNES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.
DCM-2021-12-14/05

Madame le Maire expose que dans un souci d'économie d'énergie, d'environnement, il serait bien de maîtriser l'éclairage public nocturne, à certains endroits et sur certaines plages horaires.

Madame le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41.

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2021 portant engagement national pour l'environnement dite « Loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2021 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

VI – MODALITÉ DE FACTURATION POUR LE SOLDE DES SEJOURS DANS LES GÎTES.

DCM-2022-01-21/06

Madame le Maire rappelle au conseil que le conseil avait délibéré sur les modalités de paiements pour la location des gîtes communaux.

Il avait été dit qu'un acompte de 30% serait demandé à la réservation et que le solde du séjour serait versé à l'arrivée.

Madame le Maire propose au conseil que le solde des loyers des séjours dans les gîtes soit additionné aux taxes de séjour et aux charges éventuelles hors forfait et envoyé par avis de somme à payer aux locataires dans le mois suivant la fin du séjour (Le montant de la somme leur sera signifié à leur départ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité. Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- M. JOLLY tient à remercier les personnes qui ont aidé pour les chocolats de Noël pour les enfants, à savoir, Aude LAGE, Marie-Noëlle DAMAS, M. Bruno BELLOIR et Annabelle BOUCHAUD.

Cela s'est très bien passé, le retour est d'ailleurs très positif et les enfants étaient contents.

• Madame le Maire précise que l'opération « des galettes » pour les aînés a été annulé, mais dans l'optique de mettre à profit ce budget sur un repas festif à un autre moment dans l'année.

• M. JOLLY rajoute que par rapport aux listes des enfants fournis par la mairie, il y a 2 modifications à apporter.

• Madame JULIEN-FARCIS informe le conseil que M. LEGATHE et M. PORTAIS rencontrent des membres de la C.A.U.E. (Architectes du Patrimoine) ce lundi 24 janvier pour faire le point sur l'état et la restauration de l'Église et du Lavoir (montage de dossier, contraintes, ...) et qu'elle rencontre les chargés de Granville Terre et Mer Gémapi haies bocagères. Mme LETELLIER, M. GODEFROY et M. JOLLY ont été invité à y participer.

• M. JOLLY demande s'ils peuvent intervenir sur d'autres bâtis, du domaine privé, qui pourraient mérités d'être restaurés.

Madame Le Maire répond que oui, mais à la charge financière du particulier.

M. JOLLY demande s'il n'y a pas moyen de faire intervenir des écoles ou les Compagnons du Devoir pour ce genre d'étude.

• Mme GRETHEN-SEZILLE dit qu'elle a été interpellé par M. HEME, qui lui communiqué la revue « L'INFO-JOURNAL » et qu'il serait bien que le conseil se penche sur la question d'une campagne de stérilisation des chats

• Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de délibération à ce sujet prévue pour le moment.

• Mme GIARD dit qu'à Granville, ils stérilisent les goélands.

• Mme GRETHEN-SEZILLE réitère sa demande en disant qu'il serait bien de porter ce sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

La séance est levée à 22h51

Conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales

Le Maire

Sophie JULIEN-FARCIS

